

Québec, le 13 janvier 2009

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Département des travaux publics municipaux
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-08-13

Objet : Construction d'un pont
Corporation de village nordique de Kangiqsujuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 12 septembre 2008 concernant le projet de construction d'un pont d'une largeur de neuf mètres dans la partie est du village de Kangiqsujuaq afin de permettre le passage de la machinerie lourde, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que ce projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Gabriel Chevrefils, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 septembre 2008, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 3 pages et 5 pièces jointes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin